

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 23 MAI 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30,
11	9	9	le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ,
			régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Date de la convocation : 17 mai 2023			par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la
			présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Réunion du conseil municipal : Ajout de délibérations (Délibération n° 2023_05_23_01)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir un point à rajouter aux débats. Il s'agit de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil municipal de d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Adoption du Procès-Verbal du 11 avril 2023 (Délibération n° 2023_05_23_02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, et après y avoir apporté quelques corrections d'erreurs matérielles, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	1

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Fusion des communes d'Ozenx et de Montestrucq : passage en fusion simple
(Délibération n° 2023_05_23_03)

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de demander la désaffectation de la mairie de Montestrucq. Il indique qu'une lettre avait été adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en ce sens.

Il donne lecture de la réponse du Préfet qui rappelle que les deux communes ont fait l'objet d'une fusion-association en 1973 et qu'à ce titre, la commune associée de Montestrucq bénéficie de plein droit d'un maire délégué et d'une mairie annexe.

Le passage d'une fusion-association à une fusion simple entraînerait la suppression de la mairie annexe, ainsi que du maire délégué.

Une délibération à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal permettrait au Préfet de prononcer la suppression d'une commune associée, entraînant la disparition des effets qui en découlent par application des articles L.2113-13 et L.2113-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de 3^{ème} adjoint afin de maintenir une fonction à l'actuel Maire -délégué, José AFONSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et une abstention :

Demande le passage d'une fusion-association des communes d'Ozenx et Montestrucq à une fusion simple

Décide de maintenir 2 bureaux de vote, un sur chaque territoire des anciennes communes afin de permettre aux habitants d'aller voter au plus près de leur domicile

Fixe à 3 le nombre d'adjoints pour la Commune ainsi fusionnée

Elit José AFONSO comme troisième adjoint avec 8 voix (1 bulletin blanc)

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	1	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 23 MAI 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30,
11	9	9	le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ,
			régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Date de la convocation : 17 mai 2023			par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la
			présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Remplacement de l'autolaveuse (Délibération n° 2023_05_23_04)

Michel SARTHOU informe l'assemblée que l'autolaveuse utilisée pour nettoyer la salle des fêtes est en panne. Il explique que la batterie n'est pas adaptée à l'utilisation que la commune a de cette machine.

Il expose le devis qu'il a reçu de la société MATIND pour réparer cette autolaveuse, ainsi que le devis pour la remplacer par une plus adaptée aux besoins de la commune.

Le coût de la réparation s'élève à 397,20 € TTC. L'acquisition d'une nouvelle s'élève à 3 067,68 € TTC. Il précise que le matériel proposé ne dispose pas d'une batterie rechargeable afin d'éviter les problèmes rencontrés avec la précédente.

Après en avoir délibéré, craignant d'autres pannes avec ce matériel trop ancien, le Conseil Municipal

Décide de remplacer la laveuse actuelle sur batterie, par une neuve filaire

Accepte le devis de la société MATIND pour un montant de 3 067,68 € TTC

Cède à MATIND l'ancienne laveuse pour la somme de 200 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,



Alain Lenglet

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 23 MAI 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	9	9	

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Remplacement de la sono (Délibération n° 2023_05_23_05)

Michel SARTHOU informe l'assemblée que la sono ne fonctionne plus très bien. Il rappelle qu'elle est souvent utilisée à l'occasion d'enterrements afin de permettre aux gens situés à l'extérieur de l'église de participer aux cérémonies, et qu'il est donc indispensable d'avoir un matériel qui fonctionne correctement.

Il expose le devis établi par la société ETDM64 dont le montant s'élève à 453,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de remplacer la sono

Accepte le devis de la société ETDM64 pour un montant de 453,60 € TTC.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëticia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Adhésion à Intramuros (Délibération n° 2023_05_23_06)

Monsieur le Maire expose la proposition d'adhésion à IntraMuros.

Il explique qu'il s'agit d'une application à télécharger permettant à la commune de faire passer des informations aux citoyens qui l'auront téléchargée et qui recevront des alertes.

Il précise que le coût de cet abonnement s'élève à 15 € HT/mois, soit 216 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'adhérer à l'application mobile IntraMuros pour 216 € TTC/an

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société IntraMuros

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le représentant de la société INTRAMUROS
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Désignation du référent déontologue (Délibération n° 2023_05_23_07)

Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Ozenx-Monestrucq. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Annie FITTE-DUVAL comme référente déontologue de l'élu local

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 25 mai 2023

Le Maire,

Alain Lenglet

